

**RÉALISATION DE SANITAIRES / POSTE DE SECOURS À  
SAVINES LE LAC 05**

**Maitre d'ouvrage**

**SMADESEP**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**LOT 04 / PLOMBERIE**

---

<b>C.C.T.P / LOT N° 4 / PLOMBERIE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 01 - GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>3</b>
1.1 – Objet du Marché .....	3
1.2 – Consistance des prestations : .....	3
1.3 – Etendue et limite des travaux : .....	3
1.4 – Condition d'exécution des travaux : .....	3
1.5 – Condition de reception des travaux : .....	4
1.5 – Coordonateur santé sécurité : .....	4
1.6 – Plans d'exécution : .....	4
<b>ARTICLE 02 - DESCRIPTION DES OUVRAGES .....</b>	<b>5</b>
2.1 – Eau froide .....	5
2.2 – Evacuation des eaux .....	5
2.2.1 – EU EV .....	5
2.2.2 – Evacuations, vidages .....	5
2.3 – Appareils et robinetterie .....	6
2.3.1 – Lavabo PMR avec robinetterie temporisée : .....	6
2.3.2 – Lave main avec robinetterie temporisée .....	6
2.3.3 – WC suspendu complet .....	6
2.3.4 – Stalle d'urinoir avec robinetterie temporisée .....	7
2.3.5 – Siphon de Sol .....	7
2.4 – Ventilation primaires .....	7

# C.C.T.P / LOT N° 4 / PLOMBERIE

---

## ARTICLE 01 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 – Objet du Marché

Le présent descriptif a pour objet de définir **les travaux de plomberie** concernant :  
LA REALISATION DE SANITAIRES ET D'UN POSTE DE SECOURS À SAVINES LE LAC

### 1.2 – Consistance des prestations :

Les travaux comprennent la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la pose de tous matériels de plomberie, leurs raccordement sur l'installation existante et leurs cheminements en tous locaux y compris protections mécaniques réglementaires.

### 1.3 – Etendue et limite des travaux :

Il est expressément rappelé que l'entrepreneur n'est pas un simple fournisseur, mais qu'il reste dans l'exécution de ses travaux, un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.

Ses connaissances lui font un devoir de signaler en temps utile au Maître d'œuvre, les erreurs ou omissions concernant les dispositifs adoptés par le gros-œuvre et /ou le charpentier, en ce qu'elles pourraient entraîner de difficultés pour la mise en place de ses ouvrages.

L'entrepreneur doit toutes les prestations annexes suivantes indispensables à la réalisation de ses ouvrages :

- les détails d'exécution ;
- la coordination avec les autres lots et les concepteurs ;
- la protection du matériel et des appareils jusqu'à la réception ;
- les installations de chantier ;
- le nettoyage du chantier et des appareils, la désinfection des tuyaux ;
- les essais de l'installation selon la procédure COPREC (pression, bruit, solidité, fixations, températures, débits ...) à remplir **avant** la réception pour prétendre au paiement définitif
- la fourniture en 4 exemplaires des notices techniques des appareils mis en œuvre ;
- les plans des ouvrages exécutés mis à jour en 4 exemplaires ;
- le prolongement du réseau d'alimentation Eau pour les Robinets Incendie Armées (RIA) à l'intérieur du bâtiment.

### 1.4 – Condition d'exécution des travaux :

**Vérification des calculs** : avant d'établir leurs offres, les entreprises sont tenues de vérifier les éléments de calculs découlant des éléments mentionnés dans le CCTP et le CDPGF. Toute anomalie décelée dans les pièces ci-dessus mentionnées devra être signalée avant la remise de l'offre pour justifier de travaux supplémentaires sur les prestations contenues dans l'offre de base.

**Qualité du matériel** : les marques et types de certains matériels sont imposés à l'entrepreneur qui devra s'y conformer scrupuleusement. En cas de variante, les équivalences devront être **de la même qualité** et choisi avec l'approbation du maître d'ouvrage et du BE.

Lorsque la marque n'est pas indiquée, elle est laissée au libre choix de l'entrepreneur.

L'approbation d'un matériel ne pourra avoir pour effet de dégager l'entrepreneur de sa

responsabilité.

En cas de fonctionnement défectueux de tout ou partie de l'installation, de réalisation non conforme, l'entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais et dans le délai imparti par le maître d'ouvrage les réparations, remises en état et transformations nécessaires au bon achèvement et bon fonctionnement des ouvrages.

### **1.5 – Condition de réception des travaux :**

Les essais seront réalisés conformément aux préconisations du dossier COPREC. L'entrepreneur préviendra le maître d'ouvrage au moins 8 jours avant la date des essais. Il devra fournir tous les éléments nécessaires à la réalisation de ces essais, notamment les appareils de mesure.

L'entreprise fournira le personnel, les appareils de mesure ainsi que tous les accessoires nécessaires au bon déroulement des essais.

En cas de fonctionnement défectueux de tout ou partie de l'installation, ou de réalisation non conforme, l'entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais et dans le délai imparti par le maître d'ouvrage, les réparations, remises en état et transformations nécessaires au bon achèvement et au bon fonctionnement des ouvrages.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur aura l'obligation d'intervenir dans les 24 heures, sur simple demande, pour tout incident dû à une défectuosité de l'installation, non imputable à l'utilisateur.

### **1.5 – Coordonateur santé sécurité :**

- Loi n° 93.1418 du 31.12.1993
- Décret n° 94.1159 du 26.12.1994
- Décret n° 95.543 du 4.05.95 (articles R 238-46 à 56 et R 263-3 du code du travail).

En vertu des lois et décrets ci-dessus, le Maître d'ouvrage a désigné un coordonnateur sécurité. L'entrepreneur du présent lot devra se soumettre à toutes ses demandes et tenir compte de toutes ses remarques.

Il devra notamment :

- appliquer strictement le Plan Général de Coordination (P.G.C.),
- respecter les obligations de sécurité (article L 230-3),
- faire respecter les obligations de sécurité par ses sous-traitants (article R 238-29),
- faciliter l'intervention du coordonnateur (article L 235-5),
- participer, s'il y a lieu, au C.I.S.S.C.T. (article L 235-11),
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), lorsque ce dernier est applicable, l'entrepreneur devra assurer sa rédaction dans les 30 jours de la réception de son contrat (article R 238-26 à 36),
- en cas de travaux comportant des risques particuliers, adresser un exemplaire du P.P.S.P.S. à l'inspecteur de travail, à l'O.P.P.B.T.P. et à l'organisme de sécurité sociale (article R 238-34)..

### **1.6 – Plans d'exécution :**

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre et du bureau de contrôle et ce, avant toute installation. Ce n'est qu'après accord écrit de la Maîtrise d'Œuvre et du bureau de contrôle que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations. En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.

## ARTICLE 02 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2.1 – Eau froide

Le présent lot démarre sa prestation sur arrivé réseau AEP dans local technique

- raccordement sur PE avec raccord PE/cuivre
- vanne d'arrêt DN 40 étiquetée
- détendeur réglable équipé de prises de pression avec manomètre et réglé à 3 bars
- 1 filtre à liquide clarificateur avec filtration centrifuge 25µm CINTROPUR NW 40 ou équivalent (PdC = 0.2 bar à 4.70 m3/h), avec vidange raccordée sur collecteur EU, manomètres intégrés amont/aval
- 1 manchette témoin avec bypass démontable et démonté
- 1 départ Cu 38x40 distribution intérieure avec vanne 1/4 de tour
- antibélier.

La distribution EF s'effectuera en cuivre écroui et sera revêtue d'un calorifuge ARMAFLEX ou équivalent EC (ep = 32mm, =0.036 W/m.K) pour les parties cheminant en plafond des locaux.

Un anti-bélier sera prévu en tête de chaque colonne et une vanne d'isolement en pied de chaque colonne et en amont de chaque clarinette ou appareil sanitaire.

Des purges en point bas seront prévues

L'alimentation des appareils se fera obligatoirement en encastré en tube polyéthylène sous fourreau ou en apparent en tubes cuivre écroui, selon les diamètres suivants :

- lave-mains, auge, vasque, WC, urinoir : PE 13x16 ou Cu 12 x 14

Prévoir fourreaux pour passage cloisons, murs et plancher y compris toutes sujétions de calorifugeage.

L'ensemble des installations devra être prévu vidangeable.

### 2.2 – Evacuation des eaux

Les réseaux EU et EV seront de type réseaux séparés.

Les eaux pluviales seront évacuées séparément par gravité.

#### 2.2.1 – EU EV

Règles de calcul :

débit suivant DTU

simultanéité : suivant DTU

pente minimum 1 cm/m (recommandé = 3 cm/m)

réseau horizontal plein au 5/10<sup>e</sup>

#### 2.2.2 – Evacuations, vidages

Tous les raccordements EU des appareils sanitaires seront exécutés en PVC compris toutes sujétions d'incorporation, ventilation primaire et raccordement sur le réseau existant.

L'ensemble des installations devra être prévu vidangeable.

Les réseaux enterrés comporteront, aux changements de direction des regards étanches PVC démontables.

Les diamètres intérieurs des évacuations seront les suivants :

Lavabo	40
WC Urinoirs	100
Siphon de sol :	63

Le présent lot doit les réseaux EU, EV en vide sanitaire jusqu'au raccordement sur le regard extérieur.

Les réseaux seront en PVC de NICOLL ou équivalent NF.EM1.

L'ensemble des installations devra être prévu vidangeable.

## **2.3 – Appareils et robinetterie**

L'ensemble des appareils sera choisi dans une gamme INOX 18/10, antivandalisme, finition broyée mate ou satiné, muni de vis de sécurité

Accessoires sanitaires SOGEPROVE ou équivalent (couleur au choix de l'architecte).  
Accessoires pour accessibilité de marque SOGEPROVE ou équivalent. Les joints silicone autour des différents appareils sanitaires sont à la charge du présent lot.

Robinettes équipées de flexibles inox et robinets d'arrêt intégrés.

### **2.3.1 – Lavabo PMR avec robinetterie temporisée :**

- Lavabo inox 600x560 avec dossier inox fixé au mur
- alimentation EF et une alimentation EM par Robinet temporisé mural Tempostop mural avec sécurité anti-blocage Dossieret siphon PVC

### **2.3.2 – Lave main avec robinetterie temporisée**

- Lavabo inox 360 x 290 fixé au mur
- sans trop plein
- percé un trou central pour la robinetterie
- Robinetterie temporisée électronique par contact
- Siphon à culot démontable

Nota : les lavabos seront posés à une hauteur de 70 cm du sol et comprendront une évacuation déportée.

Fixation murale par boulons Nota : coordination avec le lot cloison pour renforts si nécessaire

### **2.3.3 – WC suspendu complet**

- Wc suspendu inox version PMR
- sans abattant
- cuvette à sortie horizontale
- bâti support support avec fixation suspendu pour une charge de 400 kg avec réservoir 3/6 litres équipé d'un mécanisme complet certifié NF économiseur d'eau de marque GROHE type Rapid SL réf. 38 340 ou équivalent.

Nota : les WC handicapés seront posés avec une hauteur de la cuvette = 50 cm,

- distributeur de papier en rouleau L = 200 mm avec serrure à clef - barre de relevage coudée à 135° (2 longueurs droites 40 cm)

### **2.3.4 – Stalle d'urinoir avec robinetterie temporisée**

- Fourniture, pose et raccordement conformément aux normes et DTU en vigueur de stalle d'urinoir double, dimensions 1130 x 1120 x 270 mm réalisé d'une pièce formant rigole en partie basse, fond renforcé.
- fixation dans l'ossature bois des murs et leurs renforts.
- déclenchement électronique

Ensemble comprenant :

- Couvre-joints latéraux droite et gauche et intermédiaire.
- Effet d'eau encastré avec alimentation encastrée comprenant robinet et tubulure,
- Joint périphérique à la pompe à charge du présent lot (en 2 passes par mastic autovulcanisant) L'ensemble compris toutes sujétions de pose, fixations, raccordement etc...

### **2.3.5 – Siphon de Sol**

Siphon de sol inox 25 cm x 25 cm Limatec ou équivalent

Fourniture et pose au présent lot en coordination avec le maçon

## **2.4 – Ventilations primaires**

Le présent lot prévoira de réaliser la ventilation primaire par un clapet de type Durgo de COLENA avec avis technique. Celle-ci sera remontée sous plafond

Localisation : Pour le WC et le WC PMR dans le bâtiment Poste de Secours & Sanitaires sur le site de Savines le Lac. Position suivant plans architecte.
---